

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 8 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Valérie ADEMA-GAYET, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoints.  
Mmes et Mrs Géraldine GALINIER FONTES, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mr Augustin BONREPAUX, excusé, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA-GAYET.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Monsieur Bernard DECAMPS demande de supprimer « accord unanime du conseil municipal » pour les points relatifs à la présentation du rapport d'activité 2018 SEMTTAX et SAVASEM.

### **II – MARCHÉS PUBLICS**

#### **A – CAMPING – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - DÉPLACEMENT 18 MOBIL-HOMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une demande de la Préfecture pour des raisons de sécurité (risque de crues), le déplacement de 18 mobil-homes du camping « La Vacance » à Ax-les-Thermes est indispensable.

Une consultation a été lancée pour un marché de 4 lots :

- Lot 1 : dépose des soubassements et des terrasses,
- Lot 2 : création des nouveaux soubassements,
- Lot 3 : création des nouvelles terrasses,
- Lot 4 : déplacement des mobil-homes.

Il informe le conseil municipal qu'une seule entreprise a soumissionné pour chaque lot.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- Lot 1 : la société SAS 2P Loisir pour un montant HT de 8 964 €.
- Lot 2 : la société SAS 2P Loisir pour un montant HT de 16 884 €.
- Lot 3 : la société SAS COPPET pour un montant HT de 17 568 €.
- Lot 4 : la société SAS 2P Loisir pour un montant HT de 14 040 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉS PUBLICS**

### **1 – ACQUISITION, MONTAGE, DÉMONTAGE, MAINTENANCE D'UNE PATINOIRE MOBILE ET DE SES ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION – FOURNITURE DE 2 CHALETS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est apparu depuis longtemps à la collectivité le manque d'une activité complémentaire aux sports d'hiver traditionnels notamment pour les familles et les jeunes.

Ainsi et afin d'absorber la nombreuse clientèle de l'après-ski ou hors-ski, il s'avère nécessaire de proposer un équipement ludique accessible à tous. Il présente donc le projet d'acquisition d'une patinoire mobile dont l'installation est prévue sous la halle culturelle située dans le parc du casino.

Une consultation a été lancée pour un marché dont l'objet est l'acquisition, le montage / démontage, la maintenance d'une patinoire mobile (tapis glacier et groupe frigorifique) et de ses équipements d'exploitation ainsi que la fourniture de 2 chalets.

Deux entreprises ont soumissionné. Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- La société COLOR PRODUCTION pour un montant HT de 95 205 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2 – ACHAT DE 20 CHALETS BOIS

Dans la continuité du projet d'installation d'une patinoire mobile temporaire dans le parc du casino et afin de conforter la politique d'animation de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en place de 20 chalets en bois sur le parvis qui jouxte la patinoire.

Ces chalets seront dédiés à la vente exclusive de produits locaux, culinaires ou artisanaux et permettront aux familles et aux accompagnants des patineurs de profiter pleinement du site.

De plus, ce marché éphémère offrira aux producteurs une intéressante vitrine pendant les vacances scolaires et les fins de semaines hivernales, générant une évidente dynamique économique et la valorisation des savoir-faire spécifiques à ce territoire de montagne. Un marché de Noël pourra être facilement organisé au sein de ce groupe de chalets sachant qu'il s'agit là aussi d'une forte demande tant de la part des visiteurs que des acteurs économiques.

Une consultation a été lancée pour un marché unique sans lot. Quatre entreprises ont soumissionné avec du matériel neuf et d'occasion.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- La société SAS Chalet'Xpo pour le matériel d'occasion d'un montant HT de 78 520 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

## 3 – GROUPEMENT COMMUNE / SAVASEM – TRANSPORT PAR PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le succès grandissant du petit train touristique, tant en hiver qu'en été, a conduit la commune et la SAVASEM à signer une convention de groupement d'achat afin de bénéficier d'une prestation globale de l'hiver 2019 à la fin de l'été 2021.

Une consultation a été lancée et 3 entreprises ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- La SARL TTDF pour un montant TTC de 129 800 € pour une prestation de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – STATION – PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL – MARCHÉ TSF4 DE BISORNE – SOCIÉTÉ LST**

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché relatif à la construction du TSF4 de Bisorne a été attribué à la société LST en date du 27 septembre 2017.

Des contraintes techniques et environnementales ont entraîné de très importants retards dans la réalisation du chantier. Le maître d’œuvre pouvait donc réclamer des pénalités à la société LST en fin de chantier et la société LST pouvait obtenir un rallongement du délai de réalisation de son ouvrage.

Au terme d’une négociation, les parties ont convenu de la signature d’un accord transactionnel menant au présent protocole qui fixe le principe et les modalités de règlement définitif du litige dans le cadre de ce marché :

- Nouvelles dispositions techniques et fixation de la date de réception de chantier,
- Dispositif indemnitaire et modalités de paiement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les termes de ce protocole d’accord transactionnel et de l’autoriser à signer tous documents afférents.

### **III – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DU GRAND HERS (SBGH), ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) AU SBGH ET TRANSFERT AU SBGH DE LA COMPÉTENCE GEMAPI POUR CE QUI CONCERNE LES COMMUNES DE PRADES, MONTAILLOU ET POUR PARTIE DE LORDAT**

Monsieur le Maire rappelle la compétence exercée par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège en matière de GEMAPI selon les 4 missions précisées à l’article L 211-7 du Code de l’Environnement.

Il précise que la procédure de modification des statuts du SBGH pour laquelle le conseil communautaire a déjà délibéré (n° 2017 – C148, n° 2018 – C04, et n°2018 – C123) n’a pu aboutir.

Monsieur le Maire indique que le SBGH a engagé une nouvelle procédure, pour laquelle le conseil communautaire de la CCHA a délibéré le 26 septembre 2019, pour :

- approuver la modification des statuts nouvellement proposés par le syndicat, et par voie de conséquence pour approuver le périmètre d’intervention du syndicat, et confirmer l’adhésion de la CCHA au syndicat,
- décider du transfert de la compétence GEMAPI mentionnée ci-dessus au SBGH.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux des communes membres de la CCHA doivent également délibérer pour approuver cette adhésion.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts présentés par le SBGH, en précisant que la CCHA est concernée par les communes de Montailou et de Prades pour 100 % de leurs territoires, et par la commune de Lordat pour 36 % de son territoire. Il propose de les approuver et par voie de conséquence d'approuver le périmètre d'intervention du syndicat et de confirmer l'adhésion de la CCHA au SBGH.

Monsieur le Maire propose également d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée ci-dessus au SBGH en vertu de l'article L 5211.61 du CGCT, et pour les 3 communes et les répartitions visées ci-dessus.

Il précise que le transfert de compétence concerne l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, de défense contre les inondations et contre la mer, de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il demande au conseil municipal d'approuver la modification des statuts nouvellement proposés par le syndicat, et par voie de conséquence le périmètre d'intervention du syndicat, et confirme l'adhésion de la CCHA au syndicat, ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée ci-dessus au SBGH en vertu de l'article L 5211.61 du CGCT, et pour les 3 communes et les répartitions visées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **IV – COMMUNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU TENNIS COUVERT – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE ET SDE 09**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2019, la commune a prévu de traiter la mise en accessibilité des tennis couverts et de réaliser, à cette occasion, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Les travaux d'accessibilité consisteront en la création de plans inclinés, d'un bureau, de vestiaires hommes et femmes avec des sanitaires PMR (douche et WC), ils s'accompagneront de travaux de rénovation énergétique comprenant l'isolation du bâtiment par l'extérieur et des combles, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour un montant total HT estimé à 132 048,93 €, électricité comprise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du conseil départemental de l'Ariège et du SDE 09 une subvention permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – PERSONNEL – CRÉATION D’EMPLOI – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les besoins nécessaires au fonctionnement des services exigent la création d’un emploi d’adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à créer cet emploi.

Accord unanime du conseil municipal.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – COMMUNE – DM3 – CRÉATIONS DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 61524	DF	+	12 200 € (sequoia)
-	Art 61521	DF	+	3 600 € (fleurs)
-	Art 7788	RF	+	14 000 €
-	Art 70848	RF	+	1 800 €
-	Art 673	DF	+	21 000 € (subvention camping)
-	Art 7788	RF	+	21 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l’équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – COMMUNE – SOUTIEN AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L’ONF**

Le conseil municipal de la commune d’Ax-les-Thermes réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l’Office National des Forêts (ONF) et s’inquiète de sa remise en cause. Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l’avenir des territoires.

L’ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d’objectif et de performances de l’ONF signé par les communes forestières et l’État pour la période 2016 – 2020

garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural et constitue donc un enjeu vital pour les territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

### **C – COMMUNE – DEMANDE D'AUTORISATION – ACQUISITION DE VÉHICULES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de minimiser les coûts d'entretien, le remplacement des véhicules les plus anciens du parc automobile de la commune s'avère nécessaire.

Il informe le conseil municipal de l'acquisition de 2 véhicules et d'une lame de déneigement en 2019 :

- HOLDER X30 d'occasion à la société EUROPE SERVICE pour un montant HT de 24 500 €,
- HOLDER lame de déneigement à la société EUROPE SERVICE pour un montant HT de 2 790 €,
- CADDY VAN 2.0 TDI blanc à la société SCALA Pamiers pour un montant HT de 20 570,63 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ces véhicules.

Accord unanime du conseil municipal.

## **D – DISCOTHÈQUE – RENÉGOCIATION LOYERS JUILLET ET AOÛT – MONSIEUR LEBON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'exploitation de la discothèque située sous le casino fixées avec Monsieur LEBON, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Après une période d'exploitation, il s'avère qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux loyers afférents, les autres conditions de la convention restant inchangées :

- |   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| - Janvier / Février / Mars et Décembre                                  | = | 724,27 € / mois |
| - Avril / Mai / Juin / Juillet / Août / Septembre / Octobre et Novembre | = | 310,40 € / mois |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces modifications et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

## **E – COMMUNE - RN 2020 – ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mise en service de la déviation de la RN 20 dans la traversée d'Ax-les-Thermes, un programme de requalification de la RN 2020 a été initié.

Pour ce faire, le choix d'un maître d'œuvre doit être réalisé. La commune, à l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, a lancé une consultation sous forme de dialogue compétitif en vue de la passation d'un accord cadre de type mono-attributaire. Huit candidats ont répondu à la consultation, trois ont été retenus pour le dialogue qui s'est déroulé en deux phases au terme desquelles ils ont produit une offre. Ces offres sont aujourd'hui étudiées par la commission qui doit rendre son avis après le présent conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord de principe sur la proposition qui sera émise par la commission afin de ne pas retarder la poursuite de la procédure. La délibération de validation définitive interviendra lors du prochain conseil municipal.

Il rappelle au conseil municipal que ladite commission a suivi ce dossier depuis son lancement et durant toutes les phases successives.

Accord unanime du conseil municipal.

## **F – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :



**Mercredi 20 novembre 2019  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 30.

**Etat des délibérations prises :**

- II – Marchés publics
- II – A Camping – attribution marché public – déplacement de 18 mobil-homes
- II – B Commune – attribution marchés publics
- II – B – 1 Acquisition, montage, démontage, maintenance d’une patinoire mobile et de ses équipements d’exploitation – fourniture de 2 chalets
- II – B – 2 Achat de 20 chalets bois
- II – B – 3 Groupement commune / SAVASEM – transport par petit train touristique
- II – C Station – protocole d’accord transactionnel – marché TSF4 de Bisorne – société LST
- III – Modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH), adhésion de la CCHA au SBGH et transfert au SBGH de la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les communes de Prades, Montailou et pour partie de Lordat
- IV - Demandes de subventions – Commune – travaux d’accessibilité et de rénovation énergétique du tennis couvert – conseil départemental de l’Ariège et SDE 09
- V - Personnel – création d’emploi – adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- VI – A Commune – DM3 – créations de crédits
- VI – B Commune – soutien au maintien du service public de l’ONF
- VI – C Commune – demande d’autorisation – acquisition de véhicules
- VI – D Commune – renégociation loyers discothèque Juillet et Août - Monsieur LEBON
- VI – E Commune – RN 2020 – attribution de la maîtrise d’œuvre

D. FOURCADE

A. MAYODON

P. PEYRONNE

V. ADEMA-GAYET

MA. ROSSIGNOL

R. ROQUES

B. DECAMPS

G. GALINIER FONTES

A. PIBOULEAU

G. GAU

S. CONSTANS MARTIN

F. GOUBAY

JL. FUGAIRON